

Annexe III- 2 -1 : Liste des contre-indications à la pratique de la nage avec palmes

Nage avec Palmes et disciplines associées	Conseils et Recommandations	Contre-indications
Cardiologie	une échographie cardiaque sera demandée en cas de point d'appel clinique, un ECG de repos est nécessaire à partir de 12 ans complétés par ECG d'effort si besoin à partir de 35 selon avis du cardiologue qui décidera de la fréquence de ces examens	Toute pathologie arythmogène et/ou à potentiel syncopal
Oto-rhino-laryngologie	un examen otologique attentif est recommandé pour les pratiquants de l'apnée ou de l'immersion	un tympan perforé chronique
Pneumologie	EFR en cas d'asthme ou si point d'appel; si nécessité de traitement cf. AUT, recherche d'un asthme allergique (produits chlorés et dérivés)	Toute pathologie aigue ou chronique dyspnéïsante à l'effort
Neurologie		L'épilepsie ainsi que toute autre cause de perte de connaissance (risque de noyade)
Podologie	un examen attentif des pieds est indispensable (contraintes de la mono palme)	
Rachis dorsolombaire	un examen attentif du rachis est nécessaire pour la pratique de la mono palme : recherche et surveillance d'une cypho-scoliose ; risque de conflits postérieur, hyper lordose lombaire à surveiller.	un spondylolisthésis évolutif est une contre-indication définitive
Ophtalmologie		contre –indications temporaires dues à des pathologies infectieuses transmissibles par l'eau : (blépharites, conjonctivites)
Dermatologie		contre –indications temporaires dues à des pathologies infectieuses transmissibles par l'eau : (Panaris, mycoses)
Gastro-Entérologie		contre –indications temporaires dues à des pathologies infectieuses transmissibles par l'eau : gastroentérites
AUTRES INAPTITUDES		
Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique de la discipline en compétition et à l'entraînement à tout sujet examiné, soit en rapport avec son état, soit en raison d'une thérapie utilisant des produits apparaissant sur liste de substances interdites		
Le nageur ne devra pas être présent à l'entraînement et en compétition pendant la durée de l'inaptitude.		
De même dans les suites d'une intervention chirurgicale; et selon le type d'intervention; le chirurgien devra imposer un délai avant tout reprise sportive en signifiant clairement sur un certificat les délais concernant l'entraînement et la participation aux compétitions dont le traitement chirurgical ou orthopédique imposera un arrêt temporaire de l'activité sportive. Il en est de même pour toute pathologie ostéo-articulaire.		